



Assemblée générale

Distr. limitée
16 mai 2023
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-quatorzième session

Genève, 24 avril-2 juin et 3 juillet-4 août 2023

Le règlement des différends internationaux auxquels des organisations internationales sont parties

Titres et textes des projets de directives 1 et 2 provisoirement adoptés par le Comité de rédaction

Projet de directive 1

Objet

Les présents projets de directive portent sur le règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties.

Projet de directive 2

Emploi des termes

Aux fins des présents projets de directive :

a) L'expression « organisation internationale » s'entend d'une entité possédant sa propre personnalité juridique internationale, instituée par un traité ou un autre instrument régi par le droit international, qui peut comprendre parmi ses membres, outre des États, d'autres entités et qui est dotée au moins d'un organe capable d'exprimer une volonté distincte de celle de ses membres.

b) Le terme « différend » s'entend d'un désaccord sur un point de droit ou de fait dans le cadre duquel une réclamation ou une assertion fait l'objet d'un refus ou d'une contestation.

c) L'expression « moyens de règlement des différends » désigne la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, le recours aux organismes ou accords régionaux ou d'autres moyens pacifiques de résolution des différends.

